

FICHE TECHNIQUE 3.1 :

Annexe 10

Adaptation financement pharmacie

Aperçu des propositions

1. Encadrement/nombre de pharmaciens
2. Adaptation financement frais de fonctionnement B5
3. Adaptation forfait pharmaceutique à la charge du patient (25 F).

1. Nombre de pharmaciens

Problème

Les normes fixées par l'A.R. du 04/03/91 (0,5 par 75 lits; 0,75 à partir de 120 lits pondérés) sont insuffisantes.

Argumentation

-Des gestionnaires d'hôpitaux appliquent les normes stricto sensu et de façon limitative.

-Des pharmaciens hospitaliers ne peuvent plus s'acquitter des tâches que l'AR du 04/03/91 leur impose, ce qui risque de mettre en danger tant l'agrément de l'officine hospitalière que celui de l'hôpital même.

-La pondération du lit hospitalier appliquée actuellement dans les services psychiatriques n'est pas proportionnelle à la charge de travail réelle des pharmaciens. Le nombre de produits délivrés dans les hôpitaux psychiatriques est égal à celui délivré dans les hôpitaux généraux. Le coût moyen par prestation peut différer de 8 à 49 F!

Proposition

1) Adaptation du coefficient de pondération des lits psychiatriques : -lit K : 1 au lieu de 0,5

-lit T : 0,5 au lieu de 0,3

2) Augmentation progressive du nombre de pharmaciens en fonction du nombre de lits, et cela sans calcul.

Nombre de lits pondérés	Nombre de Pharmaciens	Lits	Pharmaciens
-------------------------	-----------------------	------	-------------

2. Adaptation B5

Problème

Le budget de fonctionnement actuel est déterminé par la valeur B5 et le nombre de journées.

Argumentation

-Le budget B5 s'élève dans les hôpitaux généraux à un montant allant de 166 à 271 F; celui des hôpitaux psychiatriques s'élève à 12 F en Flandre et à 15 F en Wallonie.

-Le budget B5 ne suffit pas pour le financement des coûts salariaux et des frais de gestion des officines (par exemple 1,2 millions francs pour un hôpital psychiatrique de 300 lits).

-Le pharmacien hospitalier délivre également des médicaments aux résidents d'une MSP. Dans ce cas, la marge bénéficiaire est également insuffisante.

Proposition

Augmentation de B5, de façon à prévoir un budget minimum de 2.800.000 F pour une officine délivrant des médicaments pour 120 lits.

3. Adaptation du forfait D

Problème

En ce qui concerne la délivrance des produits D (25 à 30% de la consommation de médicaments), les services psychiatriques subissent de grosses pertes.

Argumentation

-En ce qui concerne la tarification des produits D, il y a une discrimination entre les hôpitaux généraux et psychiatriques (psychiatrie : Le forfait D couvre la contribution du patient pour B, C, C2 et Cx ainsi que pour l'ensemble du produit D. Dans les hôpitaux généraux, une marge bénéficiaire de 21,746% est facturée au patient pour le produit D).

-Des produits psychopharmacologiques indispensables relèvent de la catégorie D.

Proposition

- soit : contribution personnelle du patient pour un produit D;
- soit : augmentation du forfait de 25 F.

9 février 1996.